

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX COMMUNAUX DE RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **VENDREDI 24 MAI à 11h05**, le Comité Syndical du SIDELEC Réunion s'est réuni en quatrième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **16 mai 2024**. Clôture de la séance à **12h30**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Maurice GIRONCEL Président du SIDELEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1^{er} Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué titulaire de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. HIPPOLYTE Henry, Délégué titulaire de la Commune du Port / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. DORO Joan, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon par M. Laurent RAMASSAMY, 7^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André.

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Néant.

SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE : Néant.

ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS :

M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Trois Bassins / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

SECRETARIAT DE SÉANCE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6^{ème} Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDELEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 18 sur 24 (16 présents et 2 représentés).

**DÉLIBÉRATION N° 24/04-05
COMITÉ SYNDICAL
EN SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 2024**

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX COMMUNAUX DE RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;

Vu les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;

Vu la délibération n° 19/03-04 du Comité Syndical en date du 18 juin 2019, relative aux modalités de transfert de la compétence éclairage public au SIDELEC ;

Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.

Vu la délibération n° 20/04-02 du Comité Syndical en date du 27 octobre 2020, relative à l'actualisation de la délibération n° 19/03-04 du Comité Syndical en date du 18 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 20/04-03 du Comité Syndical en date du 27 octobre 2020, relative à l'approbation du règlement intérieur « éclairage public » ;

Vu la délibération n°23/05-10 du Comité Syndical en date du 17 novembre 2023, relative à l'actualisation du règlement éclairage public objet du rapport n°20/04-03 du 27 octobre 2020.

Suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 de 14 communes membres et conformément au règlement « éclairage public » validé en Comité syndical le 27 Octobre 2020, les travaux d'investissement d'éclairage public sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIDÉLEC Réunion et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et ou de modification de parties d'installations du réseau des ouvrages et appareillages d'éclairage public.

Le SIDÉLEC Réunion a donc établi ses programmes annuels de travaux en fonction des demandes qui lui ont été faites par les collectivités.

Ces programmes d'investissement en éclairage public s'articulent notamment autour de deux grandes actions :

- Le programme pluriannuel de rénovation globale issu du Diagnostic de 2019,
- Le programme annuel d'extension et de reconstruction de réseaux.

L'évaluation des études et des travaux issus de ces premiers programmes ainsi que le montant des subventions sollicitées étant maintenant connus il convient donc de présenter et de valider leur plan de financement ainsi que le montant des fonds de concours communaux conformément à l'annexe 1 du règlement « éclairage public » : **participation financière des collectivités**. Ces plans de financements ainsi que le montant des fonds de concours devant faire l'objet de délibérations concordantes des collectivités.

Plan de financement :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	TAUX DE PARTICIPATION COMMUNALE HT	TAUX DE PARTICIPATION SIDELEC HT	Application agréée @E.LeGalite.com	
				TAUX DE SUBVENTION	Taux de Participation HT ET SUBVENTIONS
II / Travaux d'extension et de reconstruction d'installations d'éclairage public sur voirie et équipements sportifs					
Commune de Salazie: Rue du Général De Gaulle Remplacement de 15 candélabres	43 200,00 €	65% 28 080,00 €	35% 15 120,00 €	0%	100%
TOTAL	43 200,00 €	28 080,00 €	15 120,00 €	0,00 €	43 200,00 €
Commune de Saint-Benoît: Rue des Iris Déplacement d'un candélabre Rénovation EP Stade de Beaulieu (modification du programme et actualisation plan de financement validés le 12/01/24)	2 203,00 € 94 053,00 €	65% 1 431,95 € 61 134,45 €	35% 771,05 € 32 918,55 €	0%	100%
TOTAL	96 256,00 €	62 566,40 €	33 689,60 €	0,00 €	96 256,00 €
Commune de la Plaine des Palmistes: Réalisation EP RD 55	157 509,00 €	65% 102 380,85 €	35% 55 128,15 €	0%	100%
TOTAL	157 509,00 €	102 380,85 €	55 128,15 €	0,00 €	157 509,00 €
Commune de Bras-Panon: Rue Félicien Marianne Ajout 7 PL (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 12/01/24) Réalisation EP Rue Alfred Picot et Chemin Damour (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 20/06/23)	56 068,00 € 123 922,00 €	65% 36 444,20 € 60% 74 353,20 €	35% 19 623,80 € 40% 49 568,80 €	0% 0%	100% 100%
TOTAL	179 990,00 €	110 797,40 €	69 192,60 €	0,00 €	179 990,00 €
Commune de Trois-Bassins: Réalisation EP SVM	9 852,00 €	65% 6 403,80 €	35% 3 448,20 €	0%	100%
TOTAL	9 852,00 €	6 403,80 €	3 448,20 €	0,00 €	9 852,00 €
Commune de Les Avirons: Chemin Jean-Claude Cadet (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 12/01/24) - correctif orthographique apporté Rue Edouard Rivière (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 12/01/24) Chemin Francis Rivière (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 12/01/24) - correctif orthographique apporté Chemin Paulo Brabant (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 12/01/24) Impasse des Voisins (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 12/01/24) Réalisation EP Chemin Bateau (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 20/06/23)	450,00 € 4 828,95 € 27 642,30 € 22 116,15 € 1 100,00 € 113 691,00 €	65% 292,50 € 3 138,82 € 17 967,50 € 14 375,50 € 715,00 € 60% 68 214,60 €	35% 157,50 € 1 690,13 € 9 674,81 € 7 740,65 € 385,00 € 40% 45 476,40 €	0% 0%	100% 100%
TOTAL	169 828,40 €	104 703,91 €	65 124,49 €	0,00 €	169 828,40 €
Commune de Saint-Louis: RHI Pont Neuf - Pose de 10 PL Solaire (actualisation plan de financement validé le 20/06/23) Réalisation EP Rue du Père Laporte	40 035,00 € 50 000,00 €	75% 30 026,25 € 37 500,00 €	25% 10 008,75 € 12 500,00 €	0%	100%
TOTAL	90 035,00 €	67 526,25 €	22 508,75 €	0,00 €	90 035,00 €
Commune de Petite-île: Réalisation EP chemin Karl de Lavergne (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 20/06/23)	131 644,00 €	60% 78 986,40 €	40% 52 657,60 €	0%	100%
Commune de Saint-Joseph: Réalisation EP Rue du Général de Gaulle et parking (modification du programme et actualisation plan de financement validé le 20/06/23)	106 953,50 €	60% 64 172,10 €	40% 42 781,40 €	0%	100%
TOTAL	106 953,50 €	64 172,10 €	42 781,40 €	0,00 €	106 953,50 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS
LE COMITÉ SYNDICAL

- **ARTICLE 1 : Valide** les programmes des travaux 2024/2025 d'éclairage public et leurs plans de financement ainsi que les fonds de concours communaux ;
- **ARTICLE 2 : Charge** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 3 : Autorise** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents ;

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC RÉUNION
Maurice GIRONCEL.

